



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Création du corps de S.A. "Travail"...
Dernières nouvelles...

L'UNSA A VOTE : POUR !...

Le décret relatif à la création du corps de secrétaire administratif travail !

Lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du 6 février 2007, le projet de décret constitutif du corps de secrétaire administratif « travail » a recueilli **un avis favorable**.

Le vote s'est décomposé comme suit, côté organisations syndicales :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
- UNSA (1) • FO (2) • CFDT(3)	CGT (4)	SNU (2) SUD (3)

Pour l'UNSA, la ligne hiérarchique, *interrompue depuis 3 ans*, est enfin rétablie se déclinant ainsi :

- Corps de catégorie « C » ;
- Corps de Secrétaire Administratif (B type) ;
- Corps d'Attaché de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (A type).

Formation à l'examen professionnel : priorité de l'UNSA maintenant !

L'UNSA rappelle et rappellera fermement à l'administration ses devoirs de formation dans la plus stricte égalité des candidats, afin que les épreuves de l'examen professionnel exceptionnel, annoncé par l'administration pour le **6 septembre 2007**, soit accessible à toutes et à tous, dans les meilleures conditions de préparation.

De plus, l'UNSA veillera à ce que l'administration soit exemplaire dans la conduite de cette opération en appliquant sans retard les nouvelles grilles statutaires (voir « Spécial catégorie C ») :

D'une part, elle a réclamé le bilan du passage des agents administratifs en adjoints administratifs, dont la deuxième tranche doit être terminée fin février 2007, afin de permettre aux anciens agents administratifs remplissant les conditions d'ancienneté de se présenter à l'examen professionnel exceptionnel de SA,

D'autre part, l'UNSA a souligné l'importance d'appliquer les nouvelles grilles statutaires issues du protocole du 25 janvier 2006, signé par l'UNSA, afin que les reçus bénéficient du nouveau reclassement dans la grille des B (voir « spécial Secrétaire Administratif »).

Enfin, l'UNSA a appelé l'attention de l'administration sur les collègues, ayant travaillé pour des associations « support » en lien direct avec les services de l'État pour que ce temps leur soit compté comme ancienneté dans les 8 ans requis.